

# Nouvelle obligation contraignante pour les propriétaires bruxellois: "Louer son bien est devenu impossible"

RTL TVI 25 Août 2014

**Depuis le 1er août dernier, les propriétaires qui souhaitent vendre ou louer leur bien à Bruxelles sont obligés de fournir des renseignements urbanistiques supplémentaires, ce qui augmente le travail administratif des agents immobiliers et des services communaux.**

*C'est une mesure qui devrait peser sur le marché immobilier à Bruxelles. Depuis le 1er août, un contrat entre un bailleur et un locataire ne pourra plus être signé avant d'avoir obtenu certains documents de la part des autorités communales. "La vie des bailleurs bruxellois est devenue impossible. Tout simplement parce qu'ils ne peuvent plus mettre leur bien en location tant qu'ils n'ont pas reçu les renseignements urbanistiques préalables à la mise en location", a expliqué Thierry Elseneer, agent immobilier.*

## **Une petite phrase qui change tout**

En effet, en avril dernier, le Code bruxellois d'aménagement du territoire (Cobat) s'est discrètement enrichi d'une petite phrase qui change tout pour les bailleurs. Il s'agit de l'article 281 de ce code qui dit: "*Toute personne qui offre en location un bien immobilier doit indiquer la destination urbanistique la plus récente et la plus précise de ce bien*".

## **Inutile... voire inapplicable**

En pratique, il faut donc demander à la commune les mêmes renseignements que ceux qui étaient exigés pour une vente. Cela prend du temps... et de l'argent. "*Ca prend un mois, donc ça ralentit la mise en location d'un mois. Et en fonction de la commune ça peut coûter de 50 à 165 euros*", a précisé Thierry Elseneer. Selon plusieurs spécialistes de l'immobilier, cette règle est inutile, voire inapplicable. Et cela va générer une énorme surcharge de travail à différents niveaux.